

□ La perception de la taxe de vente

Pour ce qui est de la perception de la taxe de vente, le problème est maintenant largement connu.

■ Une estimation des pertes fiscales

Dans le cas du Québec, Revenu Québec estimait en 2012 à 165 millions de dollars les pertes fiscales subies par l'État québécois en raison des achats en ligne effectués par des Québécois auprès de fournisseurs établis hors du Canada.

Il est difficile d'estimer les pertes liées aux achats en ligne effectués par des Québécois auprès de fournisseurs établis dans une autre province, mais il s'agit vraisemblablement d'un montant significatif. Le chiffre de 300 millions de dollars a déjà été avancé par Revenu Québec.

Il s'agit d'évaluations à considérer avec prudence, peu de données étant disponibles concernant le commerce électronique.

■ La croissance très rapide du commerce électronique

Ces chiffres donnent certainement une idée de l'ampleur du problème, ne serait-ce qu'en raison de la croissance extrêmement rapide du commerce électronique.

Selon l'Enquête canadienne sur l'utilisation de l'Internet effectuée en 2012 par Statistique Canada⁷¹, 53,5 % des Québécois de 16 ans et plus avaient commandé des biens ou des services en ligne, comparativement à 55,7 % des Canadiens. Il s'agissait alors d'une augmentation de 7,3 points de pourcentage par rapport à l'enquête précédente effectuée en 2010.

Selon cette même enquête, 78,1 % des Québécois avaient commandé des biens ou des services en ligne auprès d'au moins un fournisseur canadien, 53,4 % auprès d'au moins un fournisseur américain, et 24,6 % auprès d'au moins un fournisseur d'un autre pays.

Extrait du "Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise"; 2015 -
(Rapport Godbout)

⁷¹ STATISTIQUE CANADA, Enquête canadienne sur l'utilisation de l'Internet – Utilisation d'Internet et du commerce électronique par les particuliers, 28 octobre 2013.